



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Stéphane ROURA
Tél : : 03 86 72 78 41

Vivien BAUJARD
Tél : 03 86 72 78 29

pref-relations-collectivites@yonne.gouv.fr
stephane.roura@yonne.gouv.fr

n° DCL/BCL/MP/18039

Auxerre, le 02 MAI 2018

Le Préfet de l'Yonne

à

Monsieur le Président du Conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Messieurs les Présidents de l'Office Auxerrois
de l'Habitat et de Domanys
(pour attribution)

Madame la sous-préfète de l'arrondissement de
Sens,
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement
d'Avallon,
Monsieur le directeur départemental des finances
publiques,
(pour information)

Objet : obligation pour les collectivités, leurs groupements et établissements publics d'accepter depuis le 1^{er} avril 2018 les candidatures reçues sous la forme électronique du Document Unique de Marché Européen (DUME).

Réf : articles 39 à 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans la continuité de la réforme des marchés publics entrée en vigueur en 2016, la dématérialisation des marchés publics se poursuit en 2018.

C'est ainsi que, depuis le 1^{er} avril 2018, les collectivités, leurs groupements et les établissements publics sont tenus d'accepter de recevoir, par la voie électronique, des candidatures présentées par les opérateurs économiques sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), indépendamment du seuil, pour toute procédure de passation.

1. Qu'est-ce que le DUME ?

Le DUME est un formulaire par lequel les entreprises déclarent leur statut financier, leurs capacités et leur aptitude à participer à une procédure de marché public.

Actuellement, les candidats à un marché public sont amenés à renseigner plusieurs formulaires de candidature pour satisfaire aux exigences émises par l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit, généralement, des Documents de Candidatures DC1, DC2 et DC4.

L'objectif du DUME est de simplifier la phase de candidature en harmonisant les formulaires de candidature et en allégeant les charges administratives des acheteurs publics ainsi que des entreprises candidates.

Le DUME peut être présenté en lieu et place des documents précités.

2. Son contenu

Il est utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner, présente les capacités requises pour l'exécution du marché et respecte, le cas échéant, les critères de sélection des candidatures établis pour limiter le nombre de candidats.

En signant ce document, le candidat s'engage à produire sur demande de l'acheteur public les pièces justificatives étayant les informations fournies dans le DUME.

3. La version électronique du DUME : l'eDUME

Depuis le 18 avril 2018, **le DUME doit être présenté par les entreprises exclusivement par voie dématérialisée.**

Il est disponible en ligne soit via :

→ la plateforme en ligne du ministère de l'économie, des finances et de l'action et des comptes publics à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

→ le service proposé par la commission européenne à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/esp>

Grâce à ces plateformes en ligne :

- les entreprises pourront remplir, compléter, enregistrer, exporter le DUME afin de répondre à des appels d'offres dont la procédure de passation est totalement dématérialisée,

- les acheteurs publics pourront concevoir et réutiliser les DUME transmis par les candidats conformément au programme « *Dites le nous une fois* » qui repose sur plusieurs leviers de simplification des démarches administratives, dont notamment la dématérialisation des procédures.

Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives à la présentation des dossiers de candidature par les opérateurs économiques, je vous invite à consulter sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'action et des comptes publics, la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques, intitulée « présentation des candidatures ».

Mes services demeurent naturellement à votre disposition pour tout renseignement qui paraîtrait utile.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire Générale,



Françoise FUGIER

